

UN LIBRARY

MAY 9 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/78
5 mai 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 50 de la liste préliminaire^{*}

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 5 mai 1977, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le message
suivant :

Mon gouvernement a étudié la lettre que vous ont adressée les repré-
sentants permanents de Cuba et de la République démocratique populaire du
Yémen ainsi que le communiqué commun publié à Aden au cours de la visite
officielle de Castro en République démocratique populaire du Yémen (document
A/32/68, daté du 26 avril 1977).

Mon gouvernement pense que les falsifications qui caractérisent le
communiqué commun constituent une intervention manifeste dans les affaires
intérieures de mon pays. Ce n'est pas la première fois que Cuba commet un
acte d'hostilité de cette nature; ce pays et son allié sont déjà intervenus
auparavant à plusieurs reprises dans les affaires intérieures de mon pays.
Mon gouvernement considère que la répétition de cet acte, qui va à l'encontre
de la Charte des Nations Unies et du droit international coutumier, met en
danger les relations internationales.

Mon pays se réserve donc le droit de se défendre par tous les moyens
légaux contre ceux qui font obstacle à son développement et au rôle qu'il a
toujours joué depuis qu'il est membre de la communauté internationale, et ce
ne sont pas des propos irresponsables qui l'empêcheront de s'acquitter de
ses obligations internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce
message comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 50
de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Oman auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Kamal M. HAGRAS